

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 27/10/2025

L'an 2025 et le 27 octobre à 20 heures 37 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présents : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien, MORIN Jackie.

Absent(es) : M. OLIVIER Cyrille, M. NUGUES Yoann et Mme GIRARD Caroline.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8
- Procuration : 0

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage : 31/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 31/10/2025

Et publication ou notification

Du : 31/10/2025

Secrétaire de séance : Madame MONTRIEUX Sylvaine

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en IV à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

II- Modification de la délibération DE-04-09-25 Création d'un Comité consultatif pour les actions sociales

III- Mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation du risque Santé des agents

IV- Révision des Tarifs de la salle des fêtes au 01 janvier 2026

V- Questions diverses

Madame BESNARD Frédérique fait remarquer que dans les questions diverses de la réunion de Conseil du 29/09/2025 au sujet de :

« Madame Frédérique BESNARD affirme que ces dits travaux accéléreront l'écoulement de l'eau pluviale, polluée par les rejets d'une ferme, dans le ruisseau du "Pouillé", malgré des résultats d'analyse négatifs. Monsieur le Maire propose de faire procéder à une nouvelle analyse. ».

Il manque « Le Maire a répondu que l'analyse de l'eau n'était pas consultable. L'analyse ayant été demandée en début 2025 par un habitant souhaitant garder l'anonymat ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29/09/2025

I- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé :

DETAIL DES FONDS DE CONCOURS ANNUELS

DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

PERIODE : du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-24-55	Montigné-lès-Rairies	385,49 €	75%	289,12 €	17 12 2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES par délibération du Conseil en date du **27/10/2025** décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-24-55	Montigné-Lès-Rairies	385,49 €	75%	289,12 €	17 12 2024

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

➤ Montant de la dépense : 385,49 euros TTC

- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **289,12 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Le Comptable de la Collectivité de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

II -Modification de la délibération DE-04-09-25 Création d'un Comité consultatif pour les actions sociales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Lors de la séance du Conseil Municipale du 29/09/2025, il a été décidé de créer un Comité consultatif à la suite de la dissolution du Budget du CCAS au 31/12/2025 et a été nommée Madame Myriam LAURENT en tant que Présidente du Comité Consultatif.

Or ce comité, **doit être présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire.**

Je vous propose d'abroger la délibération DE-04-09-25 et de la remplacer par celle-ci.

Vu la dissolution du CCAS votée le 29 septembre 2025 pour une date de clôture au 31 décembre 2025,
Vu l'abrogation de la délibération DE-04-09-25 et remplacer par celle-ci,
Considérant le vœu du Conseil Municipal de créer un Comité Consultatif pour les actions Sociales à partir du 01 janvier 2026,

Monsieur Le Maire décide de nommer Mme Hélène BARDELMEIJER, Présidente du Comité Consultatif.

Les membres de ce Comité Consultatif sont :

- Madame Hélène BARDELMEIJER (Elue et Présidente)

- Madame Caroline GIRARD (Elue)
- Madame Céline CLORY (Elue)
- Monsieur Olivier BAZIN (Elu)
- Madame Marie-Françoise RIEDINGER
- Madame Myriam LAURENT
- Madame Chantal CHASSOULIER
- Madame Cindy GOHIER

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide de :

- Abroger la délibération DE-04-09-25 du 29/09/2025 et remplacer par celle-ci.
- Créer un Comité Consultatif pour les actions Sociales à partir du 01 janvier 2026 et désigne comme membres élus Madame Hélène BARDELMEIJER (Présidente), Madame Caroline GIRARD, Madame Céline CLORY, Monsieur Olivier BAZIN, et comme membre non-élus Madame Marie-Françoise RIEDINGER, Madame Myriam LAURENT, Madame Chantal CHASSOULIER, Madame Cindy GOHIER.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

III- Mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation du risque Santé des agents

Rapporteur : M. Le Maire

MANDAT au Centre de Gestion de Maine et Loire
--

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de

soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

IV- Révision des Tarifs de la salle des fêtes au 01 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Vous trouverez ci-dessous pour rappel les tarifs de la salle des fêtes de 2025, je vous propose d'augmenter de 10 € pour les tarifs hivers et de 5 € pour les tarifs été, étant donné que l'année dernière nous n'avions pas procédé à une augmentation.

TARIFS 2025

Location salles des Fêtes Du 01/01/2025 au 30/04/2025 Du 15/10/2025 au 31/12/2025	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	60 €	70 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	70 €
Une journée	220 €	255 €
Un week-end	340 €	395 €
Association une journée	*115 €	145 € la 1 ^{ère} fois ensuite 255 €
Association un week-end	*175 €	230 € la 1 ^{ère} fois ensuite 395 €
Activité sportive/culturelle	75 € /an	85 € /an

Location salles des Fêtes Du 01/05/2025 au 14/10/2025	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	60 €	70 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	70 €
Une journée	200 €	235 €
Un week-end	295 €	355 €
Association une journée	*100 €	125 € la 1 ^{ère} fois ensuite 235 €
Association un week-end	*145 €	190 € la 1 ^{ère} fois ensuite 355 €
Activité sportive/culturelle	75 € /an	85 € /an

* La location est à titre gratuit pour :

- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux de Montigné-Lès-Rairies.
- Les manifestations de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- Les associations de Montigné-Lès-Rairies ayant organisé un évènement ou activité dans l'année N-1 sur la commune et utilisant la salle pour la 1^{ère} fois ;

Fréquentation de la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies :

LOCATION SALLE DES FETES 2024	Nbrs de location	Commune			Hors Commune		
		Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	8	4	295 €	1 180 €	4	355 €	1 420 €
Location weekend Hivers	10	7	340 €	2 380 €	3	395 €	1 185 €
Location 1 journée Eté	2	0	200 €	0 €	2	235 €	470 €
Location 1 journée Hivers	1	1	220 €	220 €	0	255 €	0 €
Vin d'honneur	2	1	60 €	60 €	1	70 €	70 €
Total	23	13		3 840 €	10		3 145 €

Total locations 2024 : 6 985 €

En comparaison par rapport à l'année 2025

LOCATION SALLE DES FETES 2025	Nbrs de location	Commune			Hors Commune		
		Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	10	7	295 €	2 065 €	3	355 €	1 065 €
Location weekend Hivers	5	4	340 €	1 360 €	1	395 €	395 €
Location 1 journée Eté	2	2	200 €	400 €	0	235 €	0 €
Location 1 journée Hivers	1	1	220 €	220 €	0	255 €	0 €
Total	18	14		4 045 €	4		1 460 €

Total locations 2025 : 5 505 €

Diminution par rapport à 2024 soit 5 locations en moins sur l'année soit 1 480 € en moins.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, Décide :

- D'augmenter de 10 € les tarifs hivers et de 5 € les tarifs été, voir tableau ci-dessous.
- Le tarif pour les activités sportives et culturelles est fixé à 80 € pour une saison (septembre à début juillet) pour la commune et à 95 € hors Commune.

Tarif 2026

Location salles des Fêtes Du 01/01/2026 au 30/04/2026 Du 15/10/2026 au 31/12/2026	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	70 €	80 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	80 €
Une journée	230 €	265 €
Un week-end	350 €	405 €
Association une journée	*125 €	155 € la 1 ^{ère} fois ensuite 265 €
Association un week-end	*185 €	240 € la 1 ^{ère} fois ensuite 405 €

Location salles des Fêtes Du 01/05/2026 au 14/10/2026	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	65 €	75 €
Vin d'honneur à la suite d'une sépulture	Gratuit	75 €
Une journée	205 €	240 €
Un week-end	300 €	360 €
Association une journée	*105 €	135 € la 1 ^{ère} fois ensuite 240 €
Association un week-end	*150 €	195 € la 1 ^{ère} fois ensuite 360 €

Activité sportive/culturelle (Septembre à début juillet)	80 € /an	95 € /an
---	----------	----------

* La location est à titre gratuit pour :

- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux de Montigné-Lès-Rairies.
- Les manifestations de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- Les associations de Montigné-Lès-Rairies ayant organisé un événement ou activité dans l'année N-1 sur la commune et utilisant la salle pour la 1^{ère} fois ;

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

V- Questions diverses

- La digue qui sépare l'étang de Mme & M. DUBOIS et de la Commune se situe finalement sur la propriété des premiers nommés.
- Les travaux rue de la Mairie se termine le 31/10/2025 avec l'installation d'un panneau clignotant se situant un peu avant la Route de Fougeré (RD 197). Il est envisagé d'installer des palox fleuris sur certaines places de stationnement le long de la rue de la Mairie afin de réduire un peu la visibilité des conducteurs pour faire ralentir les véhicules.
- Intervention de Madame BARDELMEIJER : à la suite de la réunion du 01/10/2025 à Durtal parlant principalement sur la restitution de la phase « état des lieux » du bassin versant de Pont-Rame, un programme d'action, sur le territoire afin d'améliorer la qualité écologique de la masse d'eau du Pont-Rame sera définie. Dans l'immédiat, rien ne devrait être prévu sur la Commune.
- Intervention de Monsieur BAZIN : un arbre penche sérieusement vers le ruisseau, si nous le laissons tomber il risque fortement d'emmener le talus ce qui détériorera le ruisseau. Les réparations seront onéreuses. Madame BARDELMEIJER demande qu'un professionnel passe afin de vérifier l'état de l'arbre. Il est décidé que Madame BARDELMEIJER contact Monsieur LEVEAUFRE.
- Un état des lieux après travaux a été effectué au niveau du chemin de la Grande Brèche avec TRANS NÉGOCE. Le chemin mitoyen avec Durtal a été remis en état, mais depuis des véhicules empruntent le chemin et risque de l'abîmer.
Le chemin desservant l'une des parcelles de Monsieur LEFEAUFRE est très endommagé, il sera remis en état une fois que les travaux de coupe et d'enlèvement des arbres seront terminés.

Sans autre question, la séance est levée à 21h50.